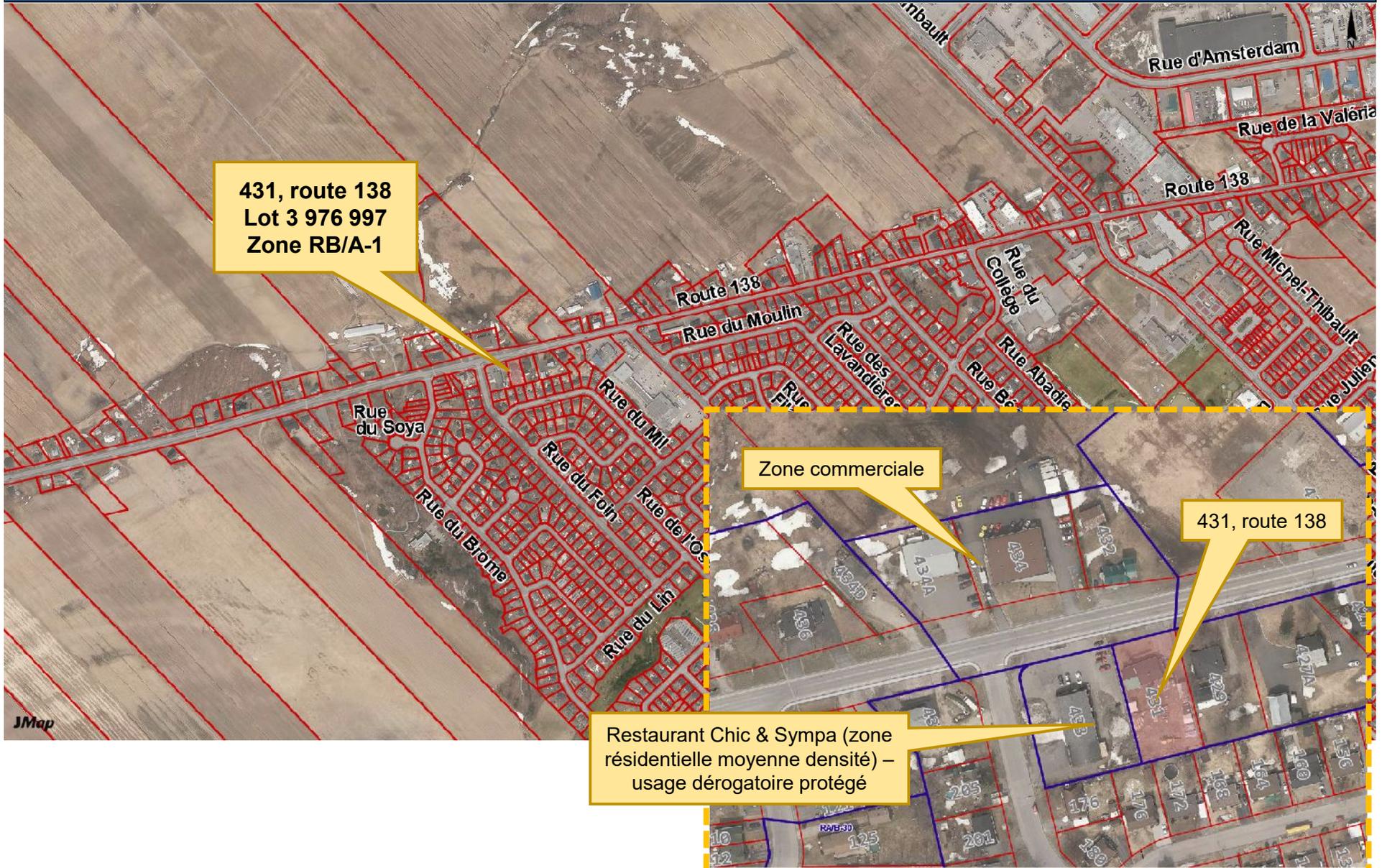


Démolition (nouvelle construction requiert DM) 431, route 138

Conseil
19 janvier 2021



431, route 138 :

La demande vise à remplacer la résidence unifamiliale existante par trois habitations unifamiliales en rangée avec une marge latérale gauche et droite de 5,02 m au lieu de $\geq 7,7$ m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.



Résidence unifamiliale pour démolition

Résidence unifamiliale pour démolition

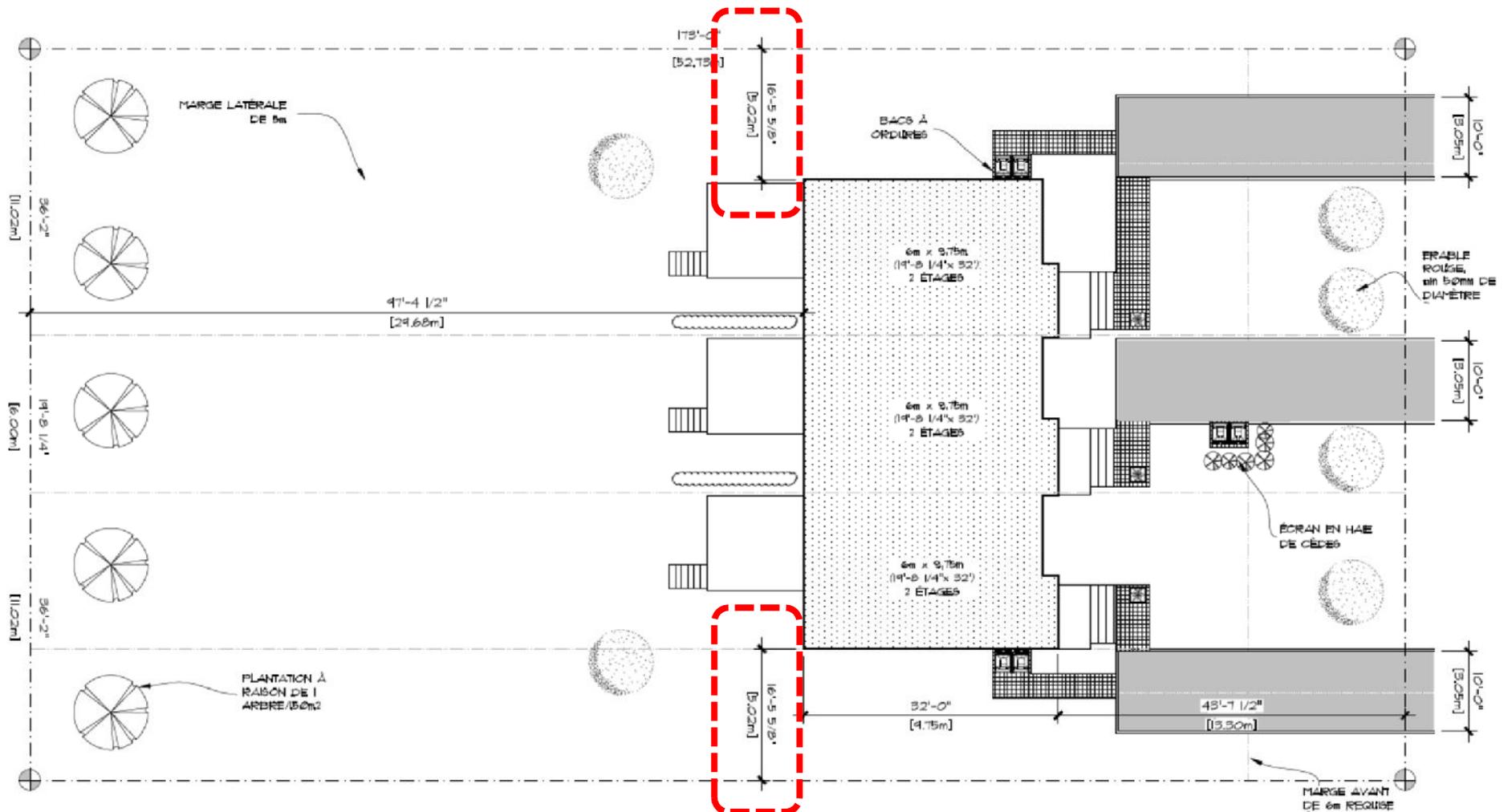


DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES
Marge de recul latérale (2) des maisons en rangée 5.02m vs ≥ 7.7m (gauche) 5.02m vs ≥ 7.7m (droit)	4.4 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE DE CLASSE RB/A ET RB/AA 4.4.3.2 Marges latérales Dans le cas des habitations unifamiliales en rangée, la marge latérale doit égaler la hauteur de l'habitation , sans jamais être moindre que cinq mètres (5 m); de plus, la somme des deux marges latérales doit égaler au moins vingt-cinq pour cent (25 %) de la longueur totale du bâtiment.

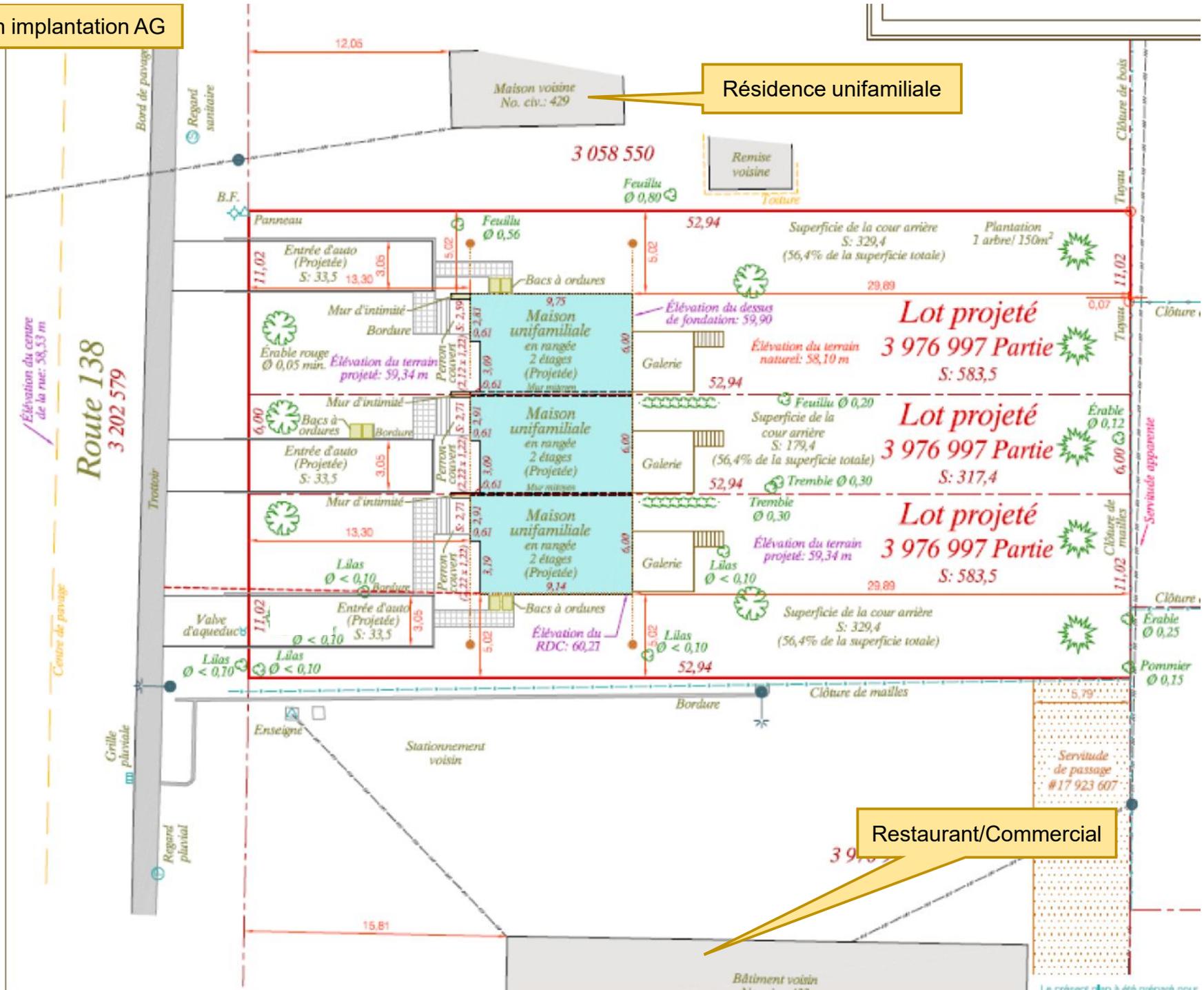
Plan implantation architecte

Une DM est requise pour les 2 marges latérales.

- À noter que si le projet était une résidence unifamiliale isolée, cette dernière pourrait être aussi haute que le projet et collée à 2m de la ligne latérale



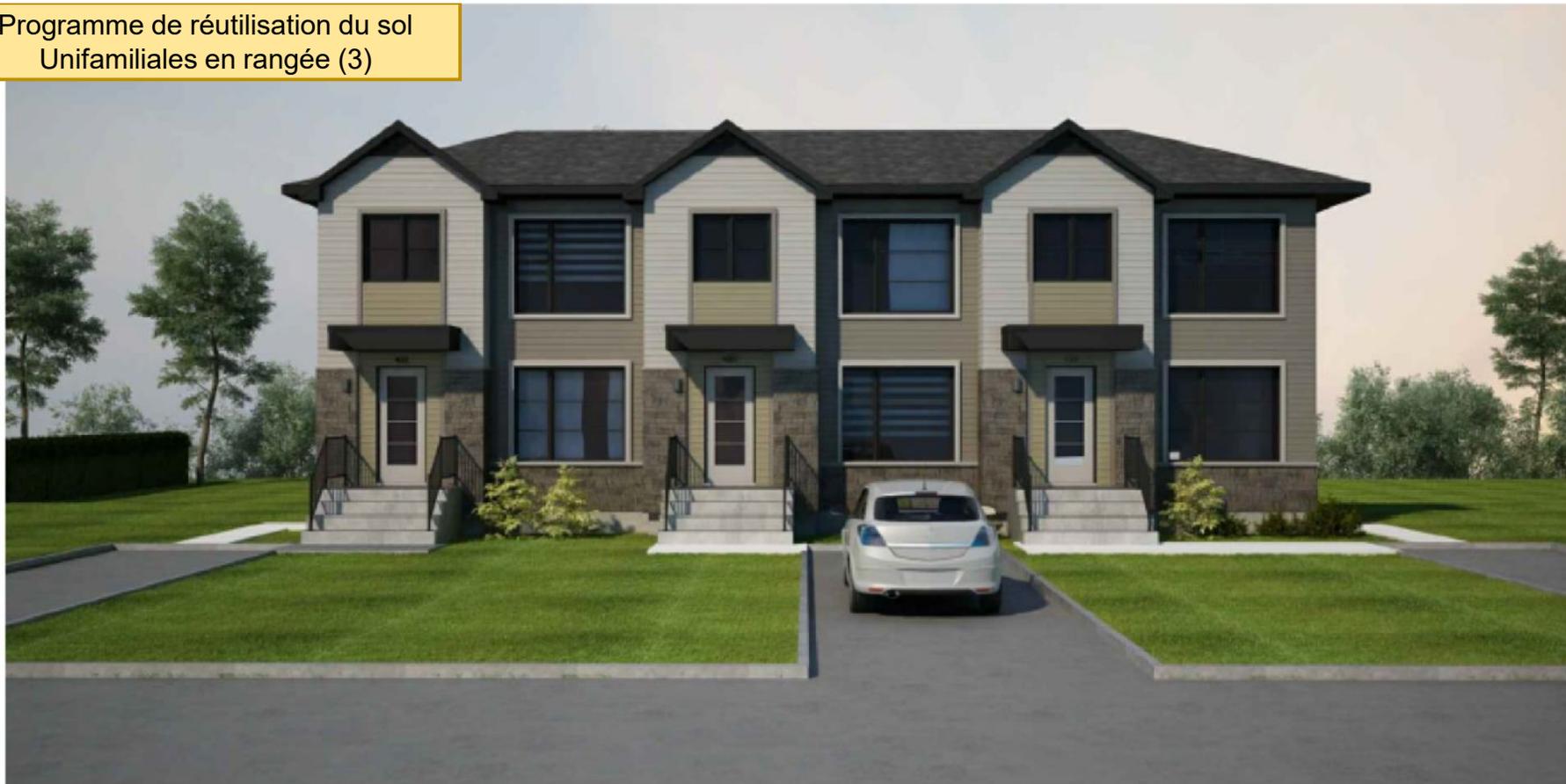
Plan implantation AG



Résidence unifamiliale

Restaurant/Commercial

Programme de réutilisation du sol
Unifamiliales en rangée (3)



Élévations



Élévation principale
 ECHELLE : 3/16" = 1'-0"



Élévation arrière
 ECHELLE : 3/16" = 1'-0"

Élévations

Aucune vue sur la résidence unifamiliale voisine

LÉGENDE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

- ① CLIN DE DE FIBRO-CIMENT de "JANESHARDIE" BLANC ANTIQUE
- ② CLIN DE DE FIBRO-CIMENT de "JANESHARDIE" ÉCORCE
- ③ CLIN DE DE FIBRO-CIMENT de "JANESHARDIE" VERT MOUSSE
- ④ CLIN DE DE FIBRO-CIMENT de "JANESHARDIE" TAÏPE MONTEY
- ⑤ PIERRE DE MAÇONNERIE SÈRE ESTATE STONE COULEUR KINGSTONE DE SHOULDICE DESIGNER STONE
- ⑥ MÉTAL NOIR
- ⑦ GARDE CORPS ET MAIN COURANTE EN ACIER GALVANISÉ PEINT NOIR

